



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 094 – publié le 2 octobre 2015

Sommaire affiché du 2 octobre 2015 au 1 décembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

CABINET

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés, suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 1er septembre 2015.
- Arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DCSIPC/BSISR-757 du 1/10/2015 autorisant la société SCAD à exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la manifestation "Traditions et Passions" les 3 et 4 octobre 2015 à Soisy sur Seine.

DPAT

- ARRETE N°2015-PREF-DPAT/3-0290 du 23 septembre 2015 portant organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016.
- Ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

DRCL

- Arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/705 du 28 septembre 2015 autorisant la société OGF à reconfigurer le crématorium d'Avrainville, localisé route d'Arpajon 91630 AVRAINVILLE, par la mise en place d'une ligne de filtration simple des émissions atmosphériques.
- Arrêté n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/710 du 28 septembre 2015 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société SEMAVERT à ECHARCON.

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté préfectoral n° 352/15/SPE/BTPA/MOT 105-15 du 1er octobre 2015 portant autorisation d'une épreuve de trial intitulée "Championnat de France Trial Historique et Championnat de Ligue d'Ile de France et Picardie" le dimanche 04 octobre 2015 à Saint-Chéron.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Décision tarifaire n°2329 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la MAS LA BRIANCIERE.
- Décision tarifaire n°2391 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP DE SAINT MICHEL SUR ORGE.
- Décision tarifaire n°2392 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP D'EVRY.
- Décision tarifaire n°2154 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP D'ETAMPES.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Délégation de signature 2015-DDFIP-088 du comptable chargé de la trésorerie de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Délégation de signature 2015-DDFIP-089 en matière de gracieux fiscal pour la trésorerie de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Délégation de signature 2015-DDFIP-090 en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIE de Massy sud.
- Liste 2015-DDFIP-091 des responsables de services au 1er octobre 2015.
- Délégation de signature 2015-DDFIP-086 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur.
- Délégation de signature 2015-DDFIP-087 en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté n° 2015-DDT-SE-413 du 30 septembre 2015 constatant la fin de l'état d'alerte renforcée et levant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de ses affluents.

DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE

- Arrêté Préfectoral DRIEA/DiRif N°2015-039 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens Paris-province, du PR 07+100 au PR 15+400, pour des travaux d'entretien chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du lundi 05 octobre 2015 à 21h30 au vendredi 09 octobre 2015 à 05h00.

- Arrêté Préfectoral DRIEA / DiRIF N° 2015-040 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 dans le sens province-Paris, du PR 17+00 au PR 15+100, dans le cadre du déploiement des contrôles d'accès en Île-de-France.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté 2015-DSDEN-SG- n°15 du 1er septembre 2015 nomination membres CAPD portant modification arrêté n°14 du 18/06/2015.

- Arrêté 2015-DSDEN-SG- n°16 du 1er septembre 2015 nomination membres CAPD portant modification arrêté n°10 du 06/05/2015.

- Arrêté 2015-DSDEN-SG- n°19 du 11 septembre 2015 nomination membres CAPD portant modification arrêté n°15 du 1er/09/2015.

- Arrêté 2015-DSDEN-SG-n°17 du 3 septembre 2015 nomination membres CDEN portant modification arrêté n°9 du 15 avril 2015.

- Arrêté 2015-DSDEN-SG-n°20 du 14 septembre 2015 nomination membres CDEN portant modification arrêté n°17 du 3 septembre 2015.

- Arrêté 2015-DSDEN-SG-n°18 du 11 septembre 2015 nomination membres CHSCTD portant modification arrêté n°3 du 19 janvier 2015.

UNITÉ TERRITORIALE DE L'ESSONNE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- RECEPISSE DE DECLARATION 2015/SAP/505025809 du 25 septembre 2015 d'un organisme de services à la personne délivré à l'autoentrepreneur MORENO Alexandre sis au 3 Rue Jean Renoir 91080 COURCOURONNES.

- RECEPISSE DE DECLARATION 2015/SAP/811090984 du 25 septembre 2015 d'un organisme de services à la personne délivré à l'autoentrepreneur OUANNES REDHA sis au 11 Rue de la Clairière 91000 EVRY.

- Arrêté n° 2015-061 portant décision d'agrément prise en application des articles L5212-8 et R5212-15 du Code du Travail.

UNITÉ TERRITORIALE DE L'ESSONNE DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

- Arrêté N°2015 DRIEE-IF.E-11 Portant approbation du projet d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste RTE de Saint-Aubin et le futur poste électrique du CEA de Saclay, au bénéfice de Réseau de Transport d'Electricité (RTE).



PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
 Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
 et de la Protection Civile
 Bureau Préventions et Sécurité

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 1^{er} septembre 2015

arrêté n°	date autorisation	objet arrêté	responsable système
PREF-DCSIPC-BPS-652	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : A.E.A., 2 bis rue du Père André Jarlan à Evry	M. EL MAKNI, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-653	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Tabac Le Mérinos, 68 rue Nationale à Angerville	M. MARION, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-654	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL, rue Lavoisier-ZAC du Pileu à Massy	M. CAILLET, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-655	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Oxybul Eveil et Jeux, centre commercial régional Evry2 à Evry	M. BAILLET, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-656	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Air Caraïbes Atlantique, 3 allée Commandant Mouchotte à Paray vieille Poste	M.PATER, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-657	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Association « Les Amis de la fondation Serge Dassault », 2 boulevard de la Verville à Mennecy	Mme.MONNET, Directrice
PREF-DCSIPC-BPS-658	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Le Saint Sauveur, 4 rue Saint Sauveur à Ballainvilliers	M.DUPERRIER, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-659	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Château Dranem, 17 avenue de Rigny à Ris-Orangis	Mme.HENNAULT, Directrice
PREF-DCSIPC-BPS-660	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC Cargut-Tabac Le Longchamp, 23 rue des Eglantiers à Ste Geneviève des Bois	M.SALLI, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-661	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Relay France, place de la Gare à Evry	Mme.CONSIGNY-ROMERO, Directrice
PREF-DCSIPC-BPS-662	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : La Vie Claire, 8 place de l'Union Européenne à Massy	M.LARROQUE, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-663	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Le Saint Claude, 35 rue Pierre Marin à Vigneux sur Seine	Mme.GUNDOG, Gérante
PREF-DCSIPC-BPS-664	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie Perriches-Sayanoff, 115 rue Saint Spire à Corbeil-Essonnes	M.SAYANOFF, Pharmacien
PREF-DCSIPC-BPS-665	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie des 3 Parts, rue du Clos de la Ferme à Bondoufle	Mme.BRIARD, Gérante
PREF-DCSIPC-BPS-666	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS Saniconcil, 7 rue d'Antony à Verrières le Buisson	Mme.LEMARCHAND-ALLAIN, Présidente
PREF-DCSIPC-BPS-667	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ALDI Marché, 6 rue de Ris à Draveil	M.COMBOT, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-668	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SELARL Pharmacie, 33 rue Nationale de l'Étoile à Angerville	Mme.HUTEAU, Gérante
PREF-DCSIPC-BPS-669	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ERTECO France-Carrefour Contact, 1 rue des Petits Ruisseaux à Verrières le Buisson	M.RIVIERE, Responsable Sûreté

arrêté n°	date autorisation	objet arrêté	responsable système
PREF-DCSIPC-BPS-670	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL NICO-restaurant Del Arte, boulevard Jean Monnet à Courcouronnes	M.SAUVAGE, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-671	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL LIFO-restaurant Del Arte, 19 ter rue Gutenberg à Bondoufle	M.SAUVAGE, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-672	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL ESLS-restaurant Del Arte, ZAC des Gravières à Monlléry	M.SAUVAGE, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-673	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL ETLIS-restaurant Del Arte, chemin des Champcueils à Brétigny sur Orge	M.SAUVAGE, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-674	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : A.C.I.T., 13 rue Gabriel Péri à Vigneux sur Seine	M.SAADA, Président
PREF-DCSIPC-BPS-675	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL, 4-6 rue Paul Langevin à Ris-Orangis	M.PROUX, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-676	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EVERLITE CONCEPT, 2-6 rue Condorcet à Grigny	M.MOURETON, Directeur Général
PREF-DCSIPC-BPS-677	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CASINO, 2 route de Corbeil à Grigny	M.CAUGANT, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-678	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Els.Morin, 5ter route de Marcoussis à Monlléry	M.MORIN, PDG
PREF-DCSIPC-BPS-679	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Bernier Essonne, 4-6ter rue du Buisson aux Fraises à Massy	M.BERNIER, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-680	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Batigère IDF, 6 rue Jean Moulin à Draveil	M.CUNAT, Directeur Général
PREF-DCSIPC-BPS-681	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Pro Duo, centre commercial Maison Neuve à Brétigny sur Orge	M.PERROCHEAU, Directeur Général
PREF-DCSIPC-BPS-682	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Optique Deturmenyes, 48 Grande rue à Juvisy sur Orge	Mme.HYPPOLITE, Directrice
PREF-DCSIPC-BPS-683	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CSF-Carrefour Market, rue de la Gare-lieudit Malgrange à Marolles en Hurepoix	M.DJE MADDOX, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-684	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : C.A.Evry Centre Essonne, place des Champs-Elysées à Courcouronnes	M.le Président de la C.A.Evry Centre Essonne
PREF-DCSIPC-BPS-685	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Hellia Esthétique & Minceur-Le Lys d'Or, 10 Grande rue à Brunoy	Mme.CASSIM, Gérante
PREF-DCSIPC-BPS-686	9 septembre 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : La Poste, 32 rue de Châtres à Boissy sous St Yon	M.le Directeur Territorial de la Sécurité
PREF-DCSIPC-BPS-693	10 septembre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SEPHORA, centre commercial régional Evry2 à Evry	Monsieur CONDAMINAS, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-694	10 septembre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SNC IDAL-Tabac des Sports, 100 rue Saint Spire à Corbeil-Essonnes	M. PILA ALVES, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-695	10 septembre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SARL SATHEEN-Le Moulin de Païon, 7-9 rue Ambroise Croizat à Evry	M. MANOUKIAN, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-696	10 septembre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SARL Richerolle, 101 avenue de Paris à Dourdan	M. RICHEROLLE, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-697	10 septembre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LIDL, 2 avenue de la Pointe Ringale à St Germain les Corbeil	M. PROUX, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-698	10 septembre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LIDL, 50 rue Waldeck Rousseau à Draveil	M. PROUX, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-699	10 septembre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BNP Paribas, centre commercial Ulis 2 Les Ulis	M. le Responsable Sécurité BNP-PARIBAS
PREF-DCSIPC-BPS-700	10 septembre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BNP Paribas, 20 rue Raoul Dautry à Gif sur Yvette	M. le Responsable Sécurité BNP-PARIBAS
PREF-DCSIPC-BPS-701	10 septembre 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Musée du Château, place du Général de Gaulle à Dourdan	Mme. le Maire de Dourdan

arrêté n°	date autorisation	objet arrêté	responsable système
PREF-DCSIPC-BPS-723	17 septembre 2015	portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection : Voie publique, commune d'Evry	M. le Maire d'Evry
PREF-DCSIPC-BPS-725	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Voie publique, commune de Viry-Chatillon	M. le Maire de Viry-Chatillon
PREF-DCSIPC-BPS-726	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Voie publique, commune de Marolles en Hurepoix	M. le Maire de Marolles en Hurepoix
PREF-DCSIPC-BPS-727	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Aldeguer Prestations-Sweet'X Cabaret, 20 rue des Rochettes-ZI des Rochettes à Morigny-Champigny	M.ALDEGUER, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-728	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : CERTAS ENERGY France-Esso Express, route nationale 20 à St Germain les Arpajon	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BPS-729	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : CERTAS ENERGY France-Esso Express, 106 avenue de la République à Montgeron	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BPS-730	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : CERTAS ENERGY France-Esso Express, RN 118 à Bièvres	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BPS-731	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : CERTAS ENERGY France-Esso Express, boulevard du Maréchal Juin à Verrières le Buisson	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BPS-732	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : CERTAS ENERGY France-Esso Express, 7 avenue Pierre Brossolette à Chilly-Mazarin	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BPS-733	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : CERTAS ENERGY France-Esso Express, 38 rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BPS-734	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : CERTAS ENERGY France-Esso Express, boulevard des Champs-Élysées à Evry	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BPS-735	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Aire6 SARL-Mac Donald's, aire de Villabé-autoroute A6 à Villabé	M.RABEHI, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-736	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Caisse Epargne IDF, 26 Grande rue à Morigny-Champigny	M.le Directeur Sécurité
PREF-DCSIPC-BPS-737	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : SGH Paris Saclay-Best Western Paris Val de Bièvre, RN 446 à Saclay	M.GANIER, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-738	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Carrefour, centre commercial régional Evry2 à Evry	M.TRUCHOT, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-739	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Leader Les Ulis-Leader Price, 6 avenue du Cap Horn-Courtaboeuf, Les Ulis	M.BERNARD, Directeur
PREF-DCSIPC-BPS-740	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Tabac de la Mairie, 58 rue de la Division Leclerc à Linas	M.ZHENG, Gérant
PREF-DCSIPC-BPS-741	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : COURDIM-Intermarché, 27 rue Camille Desmoulins à Juvisy sur Orge	Mme.BERTRAND, PDG
PREF-DCSIPC-BPS-742	17 septembre 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : La Poste, 40 rue Colette à St Pierre du Perray	M.le Directeur Territorial de la Sécurité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de la Sécurité Routière
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2015- PREF- DCSIPC/BSISR – N° 757 du 1^{er} octobre 2015

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par La Société SCAD
11, rue Pierre Marcille
91070 BONDOUFLE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié, relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU l'arrêté n°2015-PREF-MCP-2015-001 du 2 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément délivré par le CNAPS le 16 avril 2013, autorisant la société SCAD située 11, rue Pierre Marcille 91070 BONDOUFLE à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 29 septembre 2015 par Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, afin que la société SCAD située 11, rue Pierre Marcille 91070 BONDOUFLE puisse exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, dans le cadre d'une manifestation dénommée « Traditions et Passions » qui se déroulera à Soisy sur Seine les 3 et 4 octobre 2015.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

CONSIDERANT que cet arrêté est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er : la société SCAD située 11, rue Pierre Marcille 91070 BONDOUFLE (Siret 4437783400021), est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, autour de la salle des fêtes, de l'allée et l'avenue Chevalier dans le cadre d'une manifestation dénommée « Traditions et Passions » qui se déroulera à Soisy sur Seine les 3 et 4 octobre 2015. La surveillance des installations s'effectuera le vendredi 2 octobre 2015 de 18h30 à 9h00, le samedi 3 octobre 2015 de 18h30 à 9h00 et le dimanche 4 octobre 2015 de 18h30 à 8h00.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les 2 agents de surveillance suivants :

NOM	prénom	date de naissance	lieu de naissance	numéro de carte professionnelle
HARMANT	Maxime	19/12/1992	EVRY	CAR-091-2019-09-11-20140365652
JARLES	Damien	18/11/1971	VILLECRESNES	CAR-045-2020-01-06-20140022120

ARTICLE 3 : Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de Soisy sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint du Cabinet,

François GARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

ARRETE

**N°2015-PREF-DPAT/3-0290 du 23 septembre 2015
Portant organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi pour l'année 2016**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des transports, et notamment son article L3121-9 ;

VU la loi n°2014-1104 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis. ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2001 modifié fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dates des épreuves

Pour l'année 2016, les dates des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour le département de l'Essonne sont fixées comme suit :

- Épreuve d'admissibilité de l'unité de valeur n°3 (UV3) : 18 octobre 2016
- Épreuve d'admission de l'unité de valeur n°4 (UV4) : 5, 6 et 7 décembre 2016

ARTICLE 2 : Dates d'inscription

Pour l'année 2016, les dates d'inscription à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour le département de l'Essonne sont fixées comme suit :

- Date de début des inscriptions : 18 juin 2016
- Date de clôture des inscriptions : 19 août 2016

ARTICLE 3 : Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscriptions devront être téléchargés sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne (www.essonne.pref.gouv.fr) et envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

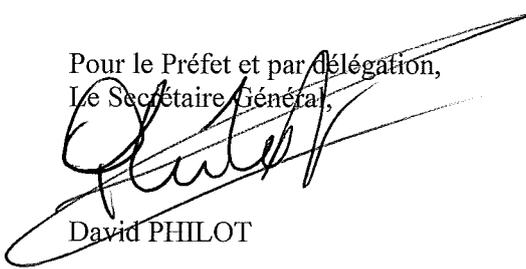
Préfecture de l'Essonne
Direction des Polices Administratives et des Titres
Section des activités réglementées
Boulevard de France - CS10701
91010 EVRY cedex.

ARTICLE 4 : Tout dossier d'inscription incomplet sera rejeté.

Tout dossier reçu en dehors des dates prévues à l'article 2 du présent arrêté (le cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégalion,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

REUNION DU JEUDI 8 OCTOBRE 2015 à 14 HEURES 30

EN PREFECTURE DE L'ESSONNE
SALLE DE LA BEAUCE

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 627 – ARPAJON

- Projet d'extension de 822,33 m² de la surface de vente du magasin « LIDL » par démolition/reconstruction, situé 11 route de la Roche à ARPAJON.



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/705 du 28 septembre 2015
autorisant la société OGF à reconfigurer le crématorium d'Avrainville,
localisé route d'Arpajon 91630 AVRAINVILLE,
par la mise en place d'une ligne de filtration simple des émissions atmosphériques**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-40, R.2223-99-1 et D.2223-99 à D.2223-109,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative au droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère,

VU l'avenant n°4 de la convention portant délégation de l'exploitation du crématorium d'Avrainville, signé les 25 avril et 19 mai 2014 par la ville d'Avrainville et la société OGF,

VU la demande du 20 mai 2014 par laquelle la Société OGF, dont le siège social est situé 31 Rue de Cambrai, 75946 Paris Cedex 19, sollicite une autorisation afin de reconfigurer le crématorium d'Avrainville

par la mise en place d'une ligne de filtration simple des émissions atmosphériques, de manière à permettre le traitement des fumées des équipements de crémation du site conformément aux seuils de polluants imposés en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU l'avis sanitaire de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 octobre 2014,

VU la note d'information en date du 21 octobre 2014, relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 31 décembre 2014,

VU la décision n°E14000081/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 novembre 2014 ; désignant Monsieur Jacques GILLARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André GOUTAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/903 du 5 décembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la société OGF en vue d'être autorisée à reconfigurer le crématorium d'Avrainville par la mise en place d'une ligne de filtration simple des émissions atmosphériques,

VU l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans la commune d'Avrainville et sur le site internet des services de l'État en Essonne,

VU les publications en date des 18 décembre 2014, 8 et 9 janvier 2015 de cet avis dans deux journaux locaux,

VU le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie d'Avrainville du 5 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus,

VU l'absence d'observation du public,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date 2 mars 2015,

VU la lettre de la société OGF en date du 2 juin 2015 faisant suite aux remarques formulées dans l'avis sanitaire de l'Agence Régionale de Santé,

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 juillet 2015,

VU le rapport en date du 28 août 2015 du Préfet de l'Essonne proposant une présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU l'avis émis par le CODERST, lors de sa séance du 17 septembre 2015,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société OGF dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai , 75916 Paris Cedex 19 est autorisée à procéder à la reconfiguration du crématorium d'Avrainville sis route d'Arpajon 91630 AVRAINVILLE, par la mise en place d'une ligne de filtration simple des émissions atmosphériques.

ARTICLE 2 : Le gestionnaire du crématorium est tenu de se conformer aux exigences réglementaires en matière de vitesse d'émission des gaz de combustion, conformément aux dispositions de l'article D.2223-104 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Avrainville pendant une période d'un mois. Le maire d'Avrainville fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Essonne l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

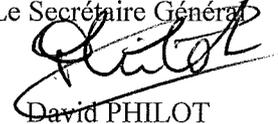
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
l'exploitant, la société OGF,
Le maire d'Avrainville,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/710 du 28 septembre 2015
portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation
présentée par la Société SEMAVERT en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de
l'environnement sur le territoire de la commune d'ECHARCON
et en vue de disposer d'un plan d'épandage**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment son article R.512-26,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MC-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 12 mars 2012, complétée le 29 octobre 2013, par laquelle la Société SEMAVERT, dont le siège social est situé Ecosite de Vert-le-Grand - BP 2 - 91810 VERT-LE-GRAND, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation classée sur le territoire de la commune d'Echarcon (91540), Lieu-dit "Bois des Closeaux", parcelle n° A 253, relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3532-1 (A) : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE/traitement biologique

-prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération

-traitement du laitier et des cendres

-traitement en broyeurs de déchets métalliques, notamment déchets d'équipement électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants

(valorisation des déchets non dangereux non inertes par traitement biologique – quantité traitée 72 000 t/an, soit 197 t/j calendaire)

2175.1 (A) : dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 500 m³.

(volume autorisé : 510 m³ de nitrate d'ammonium)

2260-2a (A) : broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. Autres installations que celles visées au 1, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW
(volume autorisée : 840 kW)

2781-1a (A) : installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égales à 50 t/j
(volume autorisé 72 000t/an soit 197 j calendaire)

2781-2 (A) installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux que ceux visés à la rubrique 2781-1, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

2910-B (A) : installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW
(chaudière fonctionnant au biogaz : 400 kW – 2 moteurs pour valorisation énergétique du biogaz : 2,9 Mwth équivalent à 6,3 MW PCI – Total : 6,7 MW PCI)

Cette installation est également soumise au régime de la déclaration au titre des rubriques 1411-1c, 1411-2c, 1413-2, 1611-2, 2171, 2716-2, 2795-2 et 2921-2 de cette même nomenclature.

VU la demande du 12 mars 2012 par laquelle la Société SEMAVERT, dont le siège social est situé Route de Braseux, Ecosite de Vert-le-Grand - 91810 VERT-LE-GRAND, sollicite l'autorisation de disposer d'un plan d'épandage des digestats et des eaux résiduelles issus de l'installation de méthanisation, objet de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée susvisée, sur 41 communes du département de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/209 du 7 avril 2014 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 19 mai 2014 au jeudi 26 juin 2014 inclus sur les communes d'Echarcon, Brétigny-sur-Orge, D'Huisson-Longueville, Gironville-sur-Essonne et Boissy-le-Sec,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 28 juillet 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/786 du 28 octobre 2014 portant prorogation de délai d'instruction jusqu'au 28 avril 2015 des demandes d'autorisation susvisées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/273 du 17 avril 2015 portant prorogation de délai d'instruction jusqu'au 28 octobre 2015 des demandes d'autorisation susvisées,

CONSIDERANT que les éléments qui ressortent, tant de l'instruction administrative que de l'enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-26 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que dans ces conditions et en application de ce même article, il convient de fixer un nouveau délai pour statuer sur lesdites demandes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

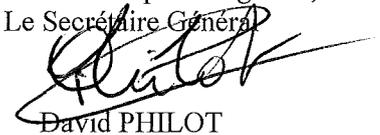
ARTICLE 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur les demandes susvisées de la Société SEMAVERT, dont le siège social est situé Route de Braseux, Ecosite de Vert-le-Grand – 91810 VERT-LE-GRAND, pour les activités précitées relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

**EST PROROGÉ DE 3 MOIS
SOIT JUSQU'AU 28 JANVIER 2016**

ARTICLE 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n 32/15/SPE/BTPA/MOT 105-15 du 1 OCT. 2015
portant autorisation d'une épreuve de trial
intitulée «Championnat de France Trial Historique
et Championnat de Ligue d'Ile-de-France et Picardie»
le dimanche 04 octobre 2015 à SAINT-CHERON

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2015-PREF-MCP-034 du 20 août 2015 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet d'Etampes ;

VU la demande formulée par M. Gilles PRONO, président du Moto-Club St Chéron – 15 route d'Etampes - 91530 SAINT-CHERON, à l'effet d'être autorisé à organiser le dimanche 04 octobre 2015 une épreuve de trial sur un terrain non homologué aménagé sur la commune de SAINT-CHERON – lieudit La Petite Beauce ;

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentée par l'organisateur pour cette manifestation ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 30 septembre 2015 (joint en annexe) ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le MOTO CLUB DE SAINT-CHERON, représenté par son président M. Gilles PRONO est autorisé à organiser une épreuve de trial intitulée «**Championnat de France Trial Historique et Championnat de Ligue d'Ile de France et Picardie**» sur un circuit occasionnellement aménagé à cet effet sur le territoire de la commune de SAINT-CHERON – lieudit La Petite Beauce.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra être en possession des accords des propriétaires de tous les terrains privés traversés.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

ARTICLE 4 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté.

L'organisateur devra s'assurer que les spectateurs seront placés de préférence en haut des zones d'évolution ou sur les côtés. Pour les spectateurs placés en contre-bas d'une trajectoire descendante, ils devront se situer à une distance supérieure à 4 mètres de la limite de la zone d'évolution.

L'organisateur devra assurer l'accessibilité aux engins de secours et assurer la prise en charge des équipes de secours et des forces de l'ordre à leur arrivée pour les conduire sur les lieux de l'incident.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Moto Club de Saint-Chéron qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet d'Etampes, le Maire de Saint-Chéron, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, le Directeur départemental des territoires et le Directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au club organisateur.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Etampes,

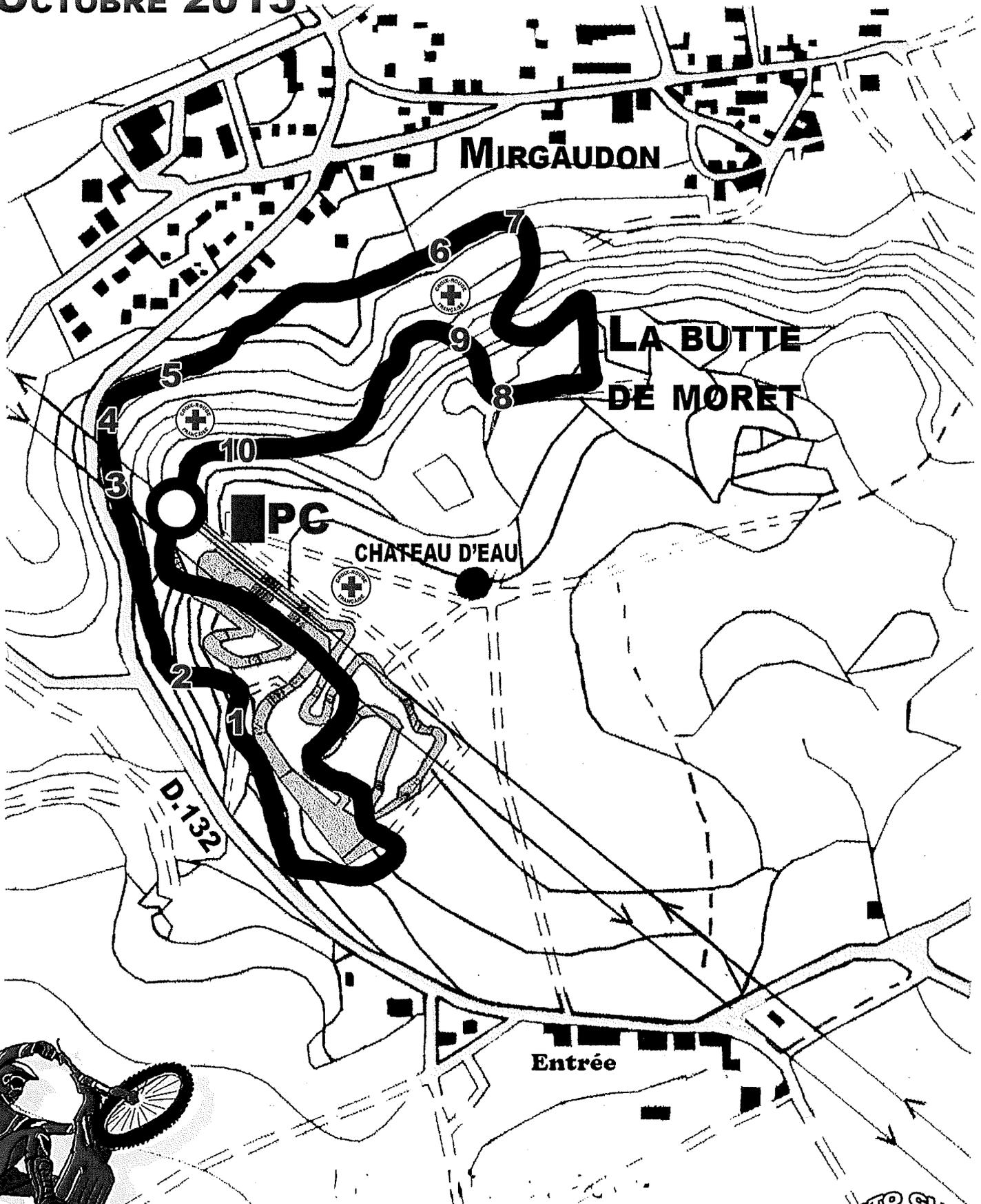

BOUAOUICHE

CHAMPIONNAT DE FRANCE TRIAL HISTORIQUE

SAINT-CHERON

4 OCTOBRE 2015

**ZONES
TRIAL
2015**



LA PETITE BEAUCE



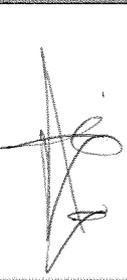
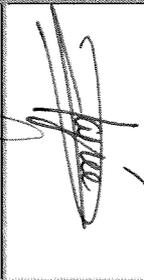
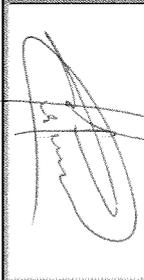
Commission Départementale de Sécurité Routière

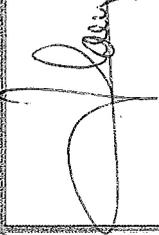
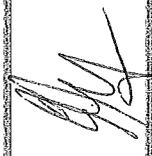
Procès verbal du 30 septembre 2015

Championnat de France Trial
Historique et Championnat de
Ligue Ile de France et
Picardie

Le dimanche 04 octobre 2015

À Saint-Chéron

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Etampes	M. Thierry COSTES		01 69 92 99 60	Ans Favorable
Service Départemental Incendie et Secours	Adj-Chef Frédéric BELPECHE		01 69 17 19 51	Favorable
Direction Départementale Cohésion Sociale	Mme Caroline DESMET		01 69 87 30 41	Favorable
Forces de l'ordre	Adj-Chef Christine ROMEYER		01 64 56 59 89	Favorable

Fonctions	Noms de représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Conseil Départemental de l'Essonne	GOUMAIN -excusé-		07 02 10	Avis Favorable
Mairie de Saint-Chéron	M. Jean-Pierre DELAUNAY		01 69 14 13 00	Avis favorable
Fédération Française de Motocycliste	M. Fabrice TILLIER		01 64 90 48 45	Avis Favorable
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	M. David MAMOU		01 60 89 83 32	Favorable

Décision :

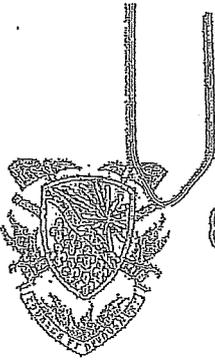
Avis Favorable de la C.D.S.R.

.....

.....

.....

.....



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres

0 2,5 5



Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60
Fax: 01 60 79 41 53

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62
Fax: 01 60 83 97 21

4 **SUD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45
Fax: 01 60 80 18 50

01 60 10 87 75

DECISION TARIFAIRE N°2329 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL - 910810951

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/08/2015
- VU l'arrêté en date du 01/10/1986 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL (910810951) sise 0, G CLEMENCEAU, 91750, CHAMPCEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALTERITE (910808948) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL (910810951) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL (910810951) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	513 624.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 548 075.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 385 786.19
	- dont CNR	806 200.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 447 485.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 218 685.61
	- dont CNR	806 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	228 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL (910810951) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	571.25
Semi internat	382.73
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

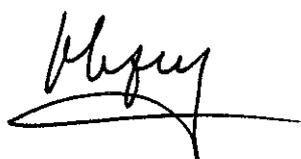
ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ALTERITE » (910808948) et à la structure dénommée MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL (910810951).

FAIT A **EVRY**

, LE **23 SEP. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N°2391 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
CAMSP LES BOUTONS D'OR - 910015163

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
Le Président du Conseil Général ESSONNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/08/2015;
- VU l'arrêté en date du 29/05/1997 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP LES BOUTONS D'OR (910015163) sis 52, R HECTOR BERLIOZ, 91240, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée ARISSE (780020111);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LES BOUTONS D'OR (910015163) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 217 239.84 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP LES BOUTONS D'OR (910015163) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 013.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 001 248.60
	- dont CNR	10 920.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 190.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	18 787.23
	TOTAL Dépenses	1 217 239.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 217 239.84
	- dont CNR	10 920.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 217 239.84

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 241 263.97 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 975 975.87 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 331.32 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 139.35 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général ESSONNE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée CAMSP LES BOUTONS D'OR (910015163).

FAIT A *EVRY*

, LE **23 SEP. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N°2392 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR - 910009158

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
Le Président du Conseil Général ESSONNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/08/2015;
- VU l'arrêté en date du 05/04/2001 autorisant la création d'un CAMSP dénommé ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR (910009158) sis 51, BD DE L' YERRES, 91000, EVRY et géré par l'entité dénommée ARISSE (780020111);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR (910009158) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 880 530.72 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR (910009158) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 863.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	738 914.22
	- dont CNR	4 320.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 776.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	904 554.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	880 530.72
	- dont CNR	4 320.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 023.60
	TOTAL Recettes	904 554.32

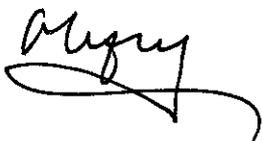
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 175 242.14 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 705 288.58 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 774.05 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 160.29 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général ESSONNE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée ANTENNECAMSP LES BOUTONS D'OR (910009158).

FAIT A ÉVRY

, LE 23 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N°2154 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
ANTENNE D' ETAMPES - 910019421

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
Le Président du Conseil Général ESSONNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/08/2015;
- VU l'arrêté en date du 01/09/2010 autorisant la création d'un CAMSP dénommé ANTENNE D' ETAMPES (910019421) sis 16, R DE LA ROCHE PLATE, 91150, ETAMPES et géré par l'entité dénommée ARISSE (780020111);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 533 314.17 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ANTENNE D' ETAMPES (910019421) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 967.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 610.75
	- dont CNR	2 880.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 928.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	639 507.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	533 314.17
	- dont CNR	2 880.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	106 192.84
	TOTAL Recettes	639 507.01

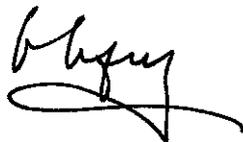
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 106 086.83 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 427 227.34 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 602.28 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 237.35 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général ESSONNE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée ANTENNE D' ETAMPES (910019421).

FAIT A EVRY

, LE 23 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Laurent RICHE, et à M. Mathieu CABELLO, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

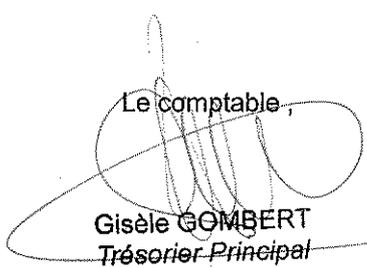
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAY Régine	Contrôleur principal	5 000 euros	6 mois	5 000 euros
GONZALES Eliane	Contrôleur principal	5 000 euros	6 mois	5 000 euros

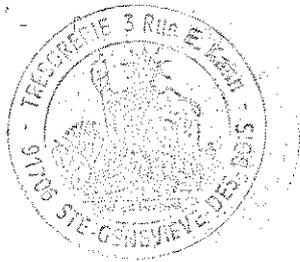
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, le 24/09/2015

Le comptable,


Gisèle GOMBERT
Trésorier Principal



DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Laurent RICHE et M. Mathieu CABELLO, Inspecteurs, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS , à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
- 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
- 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

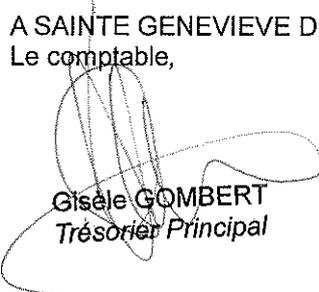
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
HAON Corinne	Contrôleur principal	6 mois	2 000 €	Tous les actes de l'art 2
GRIMM Catherine	Contrôleur principal	6 mois	2 000 €	Tous les actes de l'art 2
CAFFIER Bénédicte	Contrôleur	6 mois	2 000 €	Tous les actes de l'art 2

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, le 24/09/2015
Le comptable,


Gisèle GOMBERT
Trésorier Principal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MASSY SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROUX Marie-Christine, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de MASSY SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme ROUX Marie-Christine pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amenée à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claudia ROBO	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Cédric CERCLE	Inspecteur	-	-	6 mois	15 000 euros
Séverine DUDZINSKI	Inspectrice	-	-	6 mois	15 000 euros
Olivier MULOT	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Serge FERREIRA DA COSTA	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Drenica LAMI	contrôleuse	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Isabelle BRAVY	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Yannick DOUILLET	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Rémi LEMOINE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Denis CHARDEAU	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Aude PEREIRA	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Béatrice MURY	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Laetitia ALBERT	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2015. Il sera publié au recueil des actes administratif du département de l'ESSONNE

A MASSY, le 1^{er} octobre 2015

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de MASSY SUD,



Isabelle MERCIER

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

Liste des responsables de service disposant au 1er octobre 2015 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
	<i>Service des impôts des entreprises</i>
Phillppe ROMAGNE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Hervé PAILLET	JUVISY
Simone DEFLACELIERE	MASSY NORD
Isabelle MERCIER	MASSY SUD
Marie-Françoise ROGER	PALaiseAU
Sylvain CONRAD	YERRES

Marie-Laurence LAVALLEE	<i>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</i>
-------------------------	---

	<i>Service de publicité foncière</i>
Jean-Marc MAZY	CORBEIL I
Colette RAYMOND	CORBEIL II
Odile CLEMENT	CORBEIL III
Patrick THIL	ETAMPES
Jean LAMURE	MASSY

	<i>Centre des impôts foncier</i>
Christine CHILLOUX	CORBEIL
Pascal VIENNE	ETAMPES

	<i>Service des impôts des particuliers</i>
Bernard BERGER	ARPAJON
Marie-Claude COLAS	CORBEIL NORD
Sylvie WEILL	CORBEIL SUD
Thierry ALLAUZE	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Jean BOIDE	JUVISY NORD EST
Huguette BOURRIQUET	JUVISY SUD OUEST
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Corine MARTI	MASSY SUD
Martine PROCACCI	PALaiseAU NORD EST
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALaiseAU SUD OUEST
Béatrice LESCALIER	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST

	<i>Trésorerie</i>
Damien BEAUJARD	ATHIS MONS
Thierry ETHEVENIN	CHILLY MAZARIN
Corinne RASCH	CORBEIL VILLABE
Guy TAVENARD	DOURDAN
Pascal LACROIX	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
André LOISEL	MENNECY
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Gisèle GOMBERT	STE GENEVIEVE DES BOIS
Gilles DREVET	VILLEMOISSON SUR ORGE
Michel DODET	VIRY CHATILLON

	<i>Pôle de contrôle et d'expertise</i>
Phillppe GAUTHIER	Juvisy
Sandra SIMON	Massy
Robert PANTANELLA	Corbeil

	<i>Brigade</i>
Anita MAQUA	1ère EVRY
Alain MONTUS	2ème CORBEIL
James TAIB	3ème MASSY
Sophie MOREAU	4ème CORBEIL
Michel BERGER	5ème MASSY
Luce ROPARS	6ème MASSY
Patricia AZOULAY	7ème EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL
Pascale RIVES	FI CORBEIL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2015- DDFIP –086 DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-PREF-MCP 013 du 27 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-PREF-MCP 014 du 27 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet de l'Essonne en date du 27 mars 2015, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,
Mme Valérie GINIER-RIDARD, inspectrice principale des finances publiques,
M. Luc ROUYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Ghislaine LEMAITRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques,
Mme Nadia BOUACHIBA, contrôleuse principale des finances publiques.

Fait à Evry, le **01 OCT 2015**

Françoise CHRYSANTHE

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2015-087 DDFIP DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-PREF-MCP-013 du 27 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de l'Essonne en date du 27 mars 2015, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,
Mme Véronique GOIZIN-LE-GARREC, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Myriam BOECHAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Corinne GESLIN, inspectrice des finances publiques.

Fait à Evry, le

Françoise CHRYSANTHE 01 OCT 2015

Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement

ARRETE

**n° 2015-DDT-SE-413 du 30 septembre 2015
constatant la fin de l'état d'alerte renforcée et levant les mesures de restriction
des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de ses affluents**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-7, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015 PREF MCP 008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté n° 2015 103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'arrêté cadre n° 2015-DDT-SE-204 du 12 juin 2015 définissant des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2015-DDT-SE-260 du 10 juillet 2015 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de ses affluents ;
- VU la circulaire du 18 mai 2011 de la Ministre chargée de l'écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'instruction aux services en date du 6 mai 2015 du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, relative aux mesures coordonnées de gestion du complexe aquifère de la Beauce et des cours d'eau tributaires ;

CONSIDERANT que le niveau pour la rivière Orge et ses affluents permet de lever toutes les mesures de restriction des usages de l'eau ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 - LEVÉE DE L'ÉTAT D'ALERTE RENFORCÉE

Le niveau pour la rivière Orge et ses affluents est durablement supérieur au seuil d'alerte renforcée, tel que défini dans l'arrêté cadre préfectoral n° 2015-DDT-SE-204 du 12 juin 2015.

Article 2 - ABROGATION

L'arrêté n° 2015-DDT-SE-260 du 10 juillet 2015 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de ses affluents est abrogé.

Article 3 - PUBLICATION-AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sur le site internet des Services de l'Etat en Essonne.

Il sera adressé aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Article 4 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Responsable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires*

Yves RAUCH

ANNEXE

à l'arrêté n° 2015-DDT-SE-413 du 30 septembre 2015
constatant la fin de l'état d'alerte renforcée et levant les mesures de restriction
des usages de l'eau dans le bassin versant de l'Orge et de ses affluents

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

ANGERVILLIERS	LEUVILLE-SUR-ORGE
ARPAJON	LIMOURS (*)
ATHIS-MONS (*)	LINAS (*)
AUTHON-LA-PLAINE	LONGPONT-SUR-ORGE (*)
BALLAINVILLIERS (*)	MARCOUSSIS (*)
BOISSY-LE-SEC	MONTLHERY (*)
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	MORSANG-SUR-ORGE (*)
BRETIGNY-SUR-ORGE (*)	NOZAY (*)
BREUILLET	OLLAINVILLE
BREUX-JOUY	PARAY-VIELLE-POSTE (*)
BRIIS-SOUS-FORGES (*)	PECQUEUSE (*)
BRUYERES-LE-CHATEL	RICHARVILLE
CHATIGNONVILLE	ROINVILLE
CORBREUSE	SAINT-CHERON
COURSON-MONTELOUP	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
DOURDAN	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
EGLY	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD (*)
EPINAY-SUR-ORGE (*)	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
FONTENAY-LES-BRIIS	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (*)
FORGES-LES-BAINS (*)	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
GOMETZ-LA-VILLE (*)	SAINT-YON
GOMETZ-LE-CHATEL (*)	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (*)
GUIBEVILLE	SAVIGNY-SUR-ORGE (*)
JANVRY (*)	SERMAISE
JUVISY-SUR-ORGE (*)	SOUZY-LA-BRICHE
LA FORET-LE-ROI	VAUGRIGNEUSE
LA NORVILLE	VILLECONIN
LA VILLE-DU-BOIS (*)	VILLEMOSSE-SUR-ORGE (*)
LE VAL-SAINT-GERMAIN	VILLIERS-SUR-ORGE (*)
LES GRANGES-LE-ROI	VIRY-CHATILLON (*)

(*) communes dont le réseau public de distribution d'eau se trouve dans la zone alimentée par la Seine.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2015/DRIEA/DiRIF/ 039

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118,
dans le sens Paris-province, du PR 07+100 au PR 15+400,
pour des travaux d'entretien

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2015,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-003 du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 07 septembre 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des communes de Saclay et Orsay,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN118, du PR 07+100 au PR 15+400, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le sens Paris-province,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour les travaux d'entretien, chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du lundi 05 octobre 2015 à 21h30 au vendredi 09 octobre 2015 à 05h00, la RN 118 dans le sens de Paris vers la province, du PR 07+100 au PR 15+400, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN 118 mentionnée ci-dessus sont également fermés.

Les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la RN118 au PR 07+160 :
Les usagers sont déviés par la sortie n° 8, le RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la RD 128
Les usagers désirant rejoindre la province en empruntant la RN 118 sont déviés par la RD 128 en direction de Paris/Lyon, par le RD36 en direction de Palaiseau, par l'A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la RD446
Venant du RD446 rue de Versailles, les usagers sont déviés par la RD446 rue de Louise Weiss en direction d'Orsay centre, la rue Charles de Gaulle, l'avenue du Maréchal Foch, la rue Archange, la rue Louis Scocard, la route de Montlhéry, la RN446, la direction de Paris par le RD118, l'A10, la sortie Palaiseau par le RD188, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 118 en direction de la province depuis la rue Guy Mocquet
Les usagers sont déviés par la RD446 avenue du Maréchal Foch, la rue Archange, la rue Louis Scocard, la route de Montlhéry, la RN446 ? la direction de Paris par le RD118, l'A10, la sortie Palaiseau par le RD188, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis RD35 « Ring des Ulis » .
Venant du RD35, les usagers sont déviés en direction de Paris par le RD118, l'A10 toujours en direction de Paris, la sortie à Palaiseau par le RD188, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.

ARTICLE 2

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118 dans le sens de Paris vers la province à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN104 débutent à 21h00.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île de France – SEER – AGER sud – U.E.R. D'Orsay – CEI d'Orsay.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

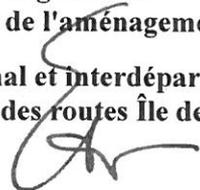
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes d'Orsay, Saclay.
- Directeur de Cofiroute.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2015/DRIEA/DiRIF / 040

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6
dans le sens province-Paris, du PR 17+00 au PR 15+100,
dans le cadre du déploiement des contrôles d'accès en Île-de-France

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du Ministre l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors chantier » 2015,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) – M. Bernard SCHMELTZ,

Vu l'arrêté ministériel du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu la Décision DRIEA IF N° 2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la Direction Régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-003 en date du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,
Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,
Vu l'avis du président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
Vu l'avis du président de la communauté d'agglomération Les portes de l'Essonne,
Vu l'avis des maires des communes de Juvisy-sur-Orge, de Savigny-sur-Orge, de Morsang-sur-Orge et de Viry-Châtillon,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des interventions pendant les travaux de déploiement du contrôle d'accès (y compris génie civil et passage de câbles) sur les bretelles d'accès à l'autoroute A6 dans le sens province-Paris, sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge et d'Épinay-sur-Orge, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux mentionnés ci-dessus, sur l'autoroute A6 dans le sens province-Paris :

- Au niveau de l'échangeur n°6 à Savigny-sur-Orge, **chaque nuit**, de 21h30 à 05h00, du lundi 05 octobre 2015 au vendredi 09 octobre 2015 (semaine 41), du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015 (semaine 42), et du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 (semaine 44) :
 - la voie de droite (lente) est neutralisée et interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, du PR 17+000 au PR 15+100, sans fermer la bretelle de sortie n°6 vers Savigny-sur-Orge (RD25) ;
 - les deux bretelles d'accès au sens province-Paris de l'autoroute A6 depuis le RD25 sont fermées à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.
Les usagers de la RD25 en provenance de Savigny-sur-Orge, souhaitant emprunter la bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de Paris (bretelle d'accès Nord), sont déviées par la bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de la province, par la sortie n°7 « Viry-Châtillon », par la RD445 vers « Viry-Châtillon-Centre » et par la bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de Paris.
Les usagers de la RD25 en provenance d'Épinay-sur-Orge, souhaitant emprunter la bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de Paris (bretelle d'accès Sud), sont déviés par la RD25 jusqu'à la RN7 à Juvisy-sur-Orge, par la RN7 en direction d'Évry, par la RD445 (rue Francœur) à Viry-Châtillon, par le giratoire Amédée Gordini et par la bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de Paris.
- **De jour**, de 09h00 à 14h00, du lundi 19 octobre 2015 à 09h00 au vendredi 23 octobre 2015 à 14h00 (semaine 43) :
 - la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et interdite à la circulation, entre le PR16+250 et le PR 15+490, sauf besoins du chantier ou nécessités de service ;
 - sur cette section, la vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la

signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier. Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe2.

La signalisation verticale temporaire, est fournie, mis en place et entretenue par l'entreprise SDEL INFI

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique . Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

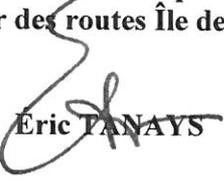
Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes de Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge et Viry-Chatillon.

Fait à Créteil, le 01 octobre 2015

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS

Évry, le 1^{er} septembre 2015

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux
Commissions administratives paritaires
VU le procès-verbal des élections à la Commission Administrative
Paritaire Départementale des Instituteurs et des Professeurs
des écoles de l'Essonne du 5 décembre 2014,
VU l'arrêté rectoral du 20 septembre 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur
académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,
VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur
TARLET Directeur académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Essonne,
VU l'arrêté n°14 du 18 juin 2015,

Secrétariat général

Téléphone
01 69 47 83 09
Fax
01 60 77 27 78
M&L

ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Évry cedex

ARRETE 2015.DSDEN.SG.n° 15
Du 1^{er} septembre 2015

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter
l'Administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale des
Instituteurs et Professeurs des écoles de l'Essonne.

REPRESENTANTS TITULAIRES :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale
de l'Essonne
Monsieur Denis LEJAY, directeur académique adjoint
Madame DOUMENC, Secrétaire Générale
Madame DEL BIANCO, Inspectrice de l'Éducation nationale adjointe à
Monsieur le Directeur Académique
Monsieur HESLING, Inspecteur de l'Éducation Nationale
Madame PETIT, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame DUCEUX, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Monsieur CALVET, Inspecteur de l'Éducation Nationale
Madame PUCELLE GASTAL, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame VALDENNAIRE, Inspectrice de l'Éducation Nationale

RÉPRESENTANTS SUPPLEANTS :

Monsieur LEGRAND, Directeur Académique adjoint
Madame LAGEAT, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame VILLERS, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame FORTIER, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame TRESALLET, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Monsieur EGRON, Inspecteur de l'Éducation Nationale
Madame DICOSTANZO, Attachée principale d'Administration de l'État
Madame WIRGOT, Attachée d'Administration de l'État
Madame GADET, Attachée d'Administration de l'État
Madame SOUSTRE, Attachée d'Administration de l'État

Article 2 :

La représentation des membres du personnel est assurée par les élus dont les noms suivent :

REPRESENTANTS TITULAIRES

PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE

Madame BRUNET Martine, SNUIPP-FSU

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE

Monsieur CABIRAN Emmanuel, SNUIPP-FSU
Madame BADY Marie-Hélène, SNUIPP-FSU
Monsieur TESSIER Jean-Claude, SNUIPP-FSU
Madame HENTIC Sylvie, SNUIPP-FSU
Monsieur BARS Yoann, SNUDI-FO
Madame SABOURIN Christine, SNUDI-FO
Monsieur BARS Jean-Rémi, SNUDI-FO
Madame MEURICE Maya, SE-UNSA
Madame TOUTAIN CRAS Marie-Chantal, SGEN-CFDT

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE

Madame KRYSS Patricia, SNUIPP-FSU

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE

Monsieur DUMAS-PILHOU Jean-Christophe, SNUIPP-FSU
Madame DUMERCQ Stéphanie, SNUIPP-FSU
Monsieur BENAMER Karim, SNUIPP-FSU
Monsieur FUSTEC Jean-François, SNUIPP-FSU
Madame CANAL Cécile, SNUDI-FO,
Madame AMIOT Brigitte, SNUDI-FO,
Monsieur Jean Yves CHERIAUX, SNUDI-FO,
Madame CHABROT Sarah, SE-UNSA
Madame BRULE Nathalie, SGEN-CFDT

Le Directeur académique



Lionel TARLET

Évry, le 1^{er} septembre 2015

Secrétaire Générale

SG/2015

Téléphone
01 69 47 83 09

Fax
01 60 77 27 78

Mél.
ca.la91@ac-versailles.fr
site Internet
www.ac-versailles.fr/la91

Boulevard de France
91012 Évry cedex

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale

VU la circulaire d'application du décret précité

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2014 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels enseignants, de direction et ATSS, titulaires et non titulaires

VU l'arrêté rectoral du 20 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du comité technique spécial départemental,

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

VU le courriel de la FSU 91 du 1^{er} septembre 2015,

ARRETE N°2015 – DSDEN – SG n°16 du 1^{er} septembre 2015

Article 1 :

Sont nommés membres du comité technique spécial départemental les représentants des personnels dont les noms suivent :

TITULAIRES :

Monsieur Jean-Baptiste HUTASSE, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Madame Muriel JACQUET, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur Emmanuel CABIRAN, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Madame Sophie VENETITAY, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur Eric OLIVERO, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur Yoann BARS, au titre de la FNEC FP FO 91

Monsieur Christophe GASSELIN, au titre de la FNEC FP FO 91

Monsieur Alain GAUMET, au titre de l'UNSA-Education

Madame Marie-Chantal CRAS, au titre du SGEN-CFDT

Monsieur Yannick BILIEC, au titre de la CGT



2/2

SUPPLEANTS :

Monsieur Jean-Claude TESSIER, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Madame Laurence MOLINARI, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Jean-Philippe CHARTIER, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Madame Valérie RUIZ-BROUILLARD, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Jean-François FUSTEC, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Stéphane LANGLOIS, au titre de la FNEC FP FO 91
Monsieur Thierry DEJEAN, au titre de la FNEC FP FO 91
Madame Maya MEURICE, au titre de l'UNSA-Education
Madame Hélène MISTRANGELO, au titre du SGEN-CFDT
Monsieur Hugo LEVECOT, au titre de la CGT

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de signature et qui est notifié à tous les membres.

Le Directeur Académique,

Lionel TARLET

Évry, le 11 septembre 2015

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux
Commissions administratives paritaires
VU le procès-verbal des élections à la Commission Administrative
Paritaire Départementale des Instituteurs et des Professeurs
des écoles de l'Essonne du 5 décembre 2014,
VU l'arrêté rectoral du 20 septembre 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur
académique des Services de l'Education Nationale de l'Essonne,
VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur
TARLET Directeur académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Essonne,
VU l'arrêté n°15 du 1er septembre 2015,

Secrétariat général

Téléphone

01 69 47 83 09

Fax

01 60 77 27 78

Mél.

ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet

www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France

91012 Évry cedex

ARRETE 2015.DSDEN.SG.n° 19
Du 11 septembre 2015

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter
l'Administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale des
Instituteurs et Professeurs des écoles de l'Essonne.

REPRESENTANTS TITULAIRES :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale
de l'Essonne

Monsieur Denis LEJAY, directeur académique adjoint

Madame DOUMENC, Secrétaire Générale

Madame DEL BIANCO, Inspectrice de l'Education nationale adjointe à

Monsieur le Directeur Académique

Monsieur HESLING, Inspecteur de l'Éducation Nationale

Madame PETIT, Inspectrice de l'Éducation Nationale

Madame DUCEUX, Inspectrice de l'Éducation Nationale

Monsieur CALVET, Inspecteur de l'Éducation Nationale

Madame PUCELLE GASTAL, Inspectrice de l'Éducation Nationale

Madame VALDENNAIRE, Inspectrice de l'Éducation Nationale

REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

Monsieur LEGRAND, Directeur Académique adjoint
Madame BITARD, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame VILLERS, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame FORTIER, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame TRESALLET, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Monsieur EGRON, Inspecteur de l'Éducation Nationale
Madame DICOSTANZO, Attachée principale d'Administration de l'État
Madame WIRGOT, Attachée d'Administration de l'État
Madame GADET, Attachée d'Administration de l'État
Madame SOUSTRE, Attachée d'Administration de l'État

Article 2 :

La représentation des membres du personnel est assurée par les élus dont les noms suivent :

REPRESENTANTS TITULAIRES

PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE

Madame BRUNET Martine, SNUIPP-FSU

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE

Monsieur CABIRAN Emmanuel, SNUIPP-FSU
Madame BADY Marie-Hélène, SNUIPP-FSU
Monsieur TESSIER Jean-Claude, SNUIPP-FSU
Madame HENTIC Sylvie, SNUIPP-FSU
Monsieur BARS Yoann, SNUDI-FO
Monsieur BARS Jean-Rémi, SNUDI-FO
Madame CANAL Cécile, SNUDI-FO
Madame MEURICE Maya, SE-UNSA
Madame TOUTAIN CRAS Marie-Chantal, SGEN-CFDT

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

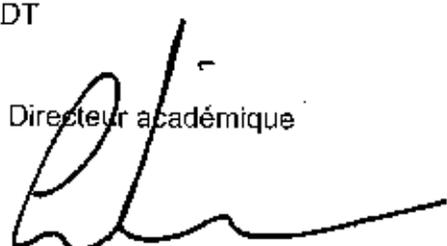
PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE

Madame KRYSS Patricia, SNUIPP-FSU

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE

Monsieur DUMAS-PILHOU Jean-Christophe, SNUIPP-FSU
Madame DUMERCQ Stéphanie, SNUIPP-FSU
Monsieur BENAMER Karim, SNUIPP-FSU
Monsieur FUSTEC Jean-François, SNUIPP-FSU
Madame AMIOT Brigitte, SNUDI-FO,
Monsieur Jean Yves CHERIAUX, SNUDI-FO,
Monsieur Stéphane LANGLOIS, SNUDI-FO,
Madame CHABROT Sarah, SE-UNSA
Madame BRULE Nathalie, SGEN-CFDT

Le Directeur académique


Lionel TARLET

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE
Secrétariat Général**

ARRETE

**n° 2015-DSDEN-SG-n°17 du 3 septembre 2015
portant modification de la composition du Conseil Départemental
de l'Éducation nationale de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-663 du 2 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 98-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant désignation de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU la note de service n° 2012-146 du 18/09/2012 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 18/10/2012 ;

VU l'arrêté 2015-DSDEN-SG-n°09 du 15 avril 2015 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne ;

VU le courriel de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du 2 septembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du CDEN est la suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne

Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne

I - Représentants des collectivités territoriales

a) Conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental de l'Essonne

TITULAIRES

Mme Caroline VARIN

Mme Laure DARCOS

Mme Caroline PARÂTRE

Mme Sandrine GELOT-RATEAU

Mme Marjolaine RAUZE

SUPPLEANTS

Mme Aurélie GROS

Mme Brigitte VERMILLET

Mme Sylvie GIBERT

M. Dominique FONTENAILLE

Mme Fatoumata KOÏTA

b) Conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France

TITULAIRE

Mme Laurence BONZANI

SUPPLEANT

Mme Marie-Christine CARVALHO

c) Maires désignés par l'Union des maires de l'Essonne

TITULAIRES

Mme Christine BOURREAU
(Maire de CHALO-SAINT-MARS)

Mme Maryvonne BOQUET
(Maire de DOURDAN)

M. Bernard JACQUEMARD
(Maire de GOMETZ-LA-VILLE)

M. Bernard ZUNINO
(Maire de SAINT-MICHEL SUR ORGE)

SUPPLEANTS

M. Jacques GOMBAULT
(Maire d'ORMOY)

M. Pascal NOURY
(Maire de Morangis)

M. Alain EECKEMAN
(Maire de Gironville sur Essonne)

M. David LOIGNON
(Maire d'ESTOUCHES)

II - Représentants les personnes titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne

a) Représentants désignés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU 91)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Jean-Baptiste HUTASSE	Mme Séverine BERTRAND
Mme Sophie VENETITAY	M. Jean-François CLAUDON
M. Emmanuel CABIRAN	Mme Sonia PEREZ
Mme Patricia BRAIVE	M. Éric OLIVERO
M. Jean-Claude TESSIER	Mme Stéphanie DUMERCQ

b) Représentants désignés par l'UNSA Education

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Alain GAUMET	M. Olivier BEAUFRERE

c) Représentants désignés par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière de l'Essonne (FNEC FP FO)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Yoann BARS	M. Stéphane LANGLOIS
M. Christophe GASSELIN	M. Thierry DEJEAN

d) Représentants nommés par le Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Nathalie FALGUEYRAC	Mme Magalie PEREZ

e) Représentants désignés par la Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture de la CGT (FERC-CGT) :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Sylvain PERREAU	M. Frédéric MOREAU

III - Représentants les usagers au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale

a) Représentants désignés par le Conseil départemental des parents d'élèves de l'Essonne (FCPE)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur Carla DUGAULT	Monsieur Hervé JACQ

Madame Fouzia SETTAHI

Monsieur Jean Luc MONCEL

Madame Christelle RIMBERT

Madame Alex POUZOL

Madame Céline RIVA

Madame Nadia HACHE

Madame Christophe DESBOIS

Madame Magda BENDJILALI

b) Représentants désignés par l'association départementale de l'Essonne Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Philippe ALLAIN

Mme Maryline WOTIN

c) Représentants désignés par l'Union Départementale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves de l'Essonne

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Jean Pierre MILONNET

M. Bruno NOEL

d) Représentants des associations complémentaires désignés par le Préfet de l'Essonne sur proposition de la Directrice académique

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Jean-François GEY

Mme Blandine CHARON

e) Personnalité qualifiée dans le domaine économique social, éducatif ou culturel désignée par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne

TITULAIRE

SUPPLEANT

IV - Représentant l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale

à titre consultatif :

- M. Vien VU TRAN

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,



Bernard SCHMELTZ

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE**
Secrétariat Général

ARRETE

**n° 2015-DSDEN-SG-n°20 du 14 septembre 2015
portant modification de la composition du Conseil Départemental
de l'Éducation nationale de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-663 du 2 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 98-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant désignation de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU la note de service n° 2012-146 du 18/09/2012 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 18/10/2012 ;

VU l'arrêté 2015-DSDEN-SG-n°17 du 03 septembre 2015 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU le courriel de la FSU du 11 septembre 2015,

VU le courriel de la PEEP du 14 septembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du CDEN est la suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne

Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne

I - Représentants des collectivités territoriales

a) Conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental de l'Essonne

TITULAIRES

Mme Caroline VARIN

Mme Laure DARCOS

Mme Caroline PARÂTRE

Mme Sandrine GELOT-RATEAU

Mme Marjolaine RAUZE

SUPPLEANTS

Mme Aurélie GROS

Mme Brigitte VERMILLET

Mme Sylvie GIBERT

M. Dominique FONTENAILLE

Mme Fatoumata KOÏTA

b) Conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France

TITULAIRE

Mme Laurence BONZANI

SUPPLEANT

Mme Marie-Christine CARVALHO

c) Maires désignés par l'Union des maires de l'Essonne

TITULAIRES

Mme Christine BOURREAU
(Maire de CHALO-SAINTE-MARIE)

Mme Maryvonne BOQUET
(Maire de DOURDAN)

M. Bernard JACQUEMARD
(Maire de GOMETZ-LA-VILLE)

M. Bernard ZUNINO
(Maire de SAINT-MICHEL SUR ORGE)

SUPPLEANTS

M. Jacques GOMBAULT
(Maire d'ORMOY)

M. Pascal NOURY
(Maire de Morangis)

M. Alain ECKEMAN
(Maire de Gironville sur Essonne)

M. David LOIGNON
(Maire d'ESTOUCHES)

II - Représentants les personnes titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne

a) Représentants désignés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU 91)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Jean-Baptiste HUTASSE	Mme Séverine BERTRAND
Mme Sophie VENETITAY	M. Patrice ALLIO
M. Emmanuel CABIRAN	Mme Sonia PEREZ
Mme Patricia BRAIVE	M. Éric OLIVERO
M. Jean-Claude TESSIER	Mme Stéphanie DUMERCQ

b) Représentants désignés par l'UNSA Education

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Alain GAUMET	M. Olivier BEAUFRERE

c) Représentants désignés par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière de l'Essonne (FNEC FP FO)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Yoann BARS	M. Stéphane LANGLOIS
M. Christophe GASSELIN	M. Thierry DEJEAN

d) Représentants nommés par le Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Nathalie FALGUEYRAC	Mme Magalie PEREZ

e) Représentants désignés par la Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture de la CGT (FERC-CGT) :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Sylvain PERREAU	M. Frédéric MOREAU

III - Représentants les usagers au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale

a) Représentants désignés par le Conseil départemental des parents d'élèves de l'Essonne (FCPE)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur Carla DUGAULT	Monsieur Hervé JACQ

Madame Fouzia SETTAHI

Monsieur Jean Luc MONCEL

Madame Christelle RIMBERT

Madame Alex POUZOL

Madame Céline RIVA

Madame Nadia HACHE

Madame Christophe DESBOIS

Madame Magda BENDJILALI

b) Représentants désignés par l'association départementale de l'Essonne Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Mme Sylvie OVAZZA

Mme Maryline WOTIN

c) Représentants désignés par l'Union Départementale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves de l'Essonne

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Jean Pierre MILONNET

M. Bruno NOEL

d) Représentants des associations complémentaires désignés par le Préfet de l'Essonne sur proposition de la Directrice académique

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Jean-François GEY

Mme Blandine CHARON

e) Personnalité qualifiée dans le domaine économique social, éducatif ou culturel désignée par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne

TITULAIRE

SUPPLEANT

IV - Représentant l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale

à titre consultatif :

- M. Vien VU TRAN

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Bernard SCHMELTZ



Évry, le 11 septembre 2015



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

N° 2015- DSDEN – SG

Téléphone
01 69 47 83 00
Fax
01 60 77 27 78
Mél.
ca.la91@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Évry cedex

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 16 ;
VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;
VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 ;
VU la circulaire d'application du 9 août 2011 du décret précité ;
VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;
VU l'arrêté n° 4 du 12 avril 2012 de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
VU le courriel du SGEN CFDT du 11 septembre 2015,
VU le courrier de la FSU du 11 septembre 2015,

ARRETE

N°2015 – DSDEN - SG n°18 du 11 septembre 2015

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental les :

Représentants de l'administration :

Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique,
Madame Geneviève DOUMENC, Secrétaire générale

Représentants des organisations syndicales :

TITULAIRES :

Madame Anne-Marie ROUSSEL, désignée par la FSU
Monsieur Jean Baptiste HUTASSE, désigné par la FSU
Madame Martine BRUNET, désignée par la FSU
Madame Hélène MISTRANGELO, désignée par le SGEN-CFDT

Monsieur Maximilien LAUDE, désigné par la FNEC-FO
Monsieur Yannick BILIEC, désigné par la FERC-CGT
Monsieur Alain GAUMET, désigné par l'UNSA-Éducation

SUPPLEANTS :

Madame Kareen BOUSSIÈRE-BOULLE, désigné par la FSU
Madame Marie-Hélène BADY, désignée par la FSU
Madame Isabelle SCOTTO, désignée par la FSU
Monsieur Franck MOUGE, désigné par le SGEN-CFDT
Madame Brigitte AMIOT, désignée par la FNEC-FO
Madame Chrystelle LEVARDON, désignée par la FERC-CGT
Madame Florence THIREAU-CAMARA, désignée par l'UNSA-Éducation

2 / 2

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Académique,



Lionel TARLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/505025809
d'un organisme de services à la personne
MORENO Alexandre
Autoentrepreneur
3 Rue Jean Renoir
91080 COURCOURONNES**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration d'activités de services à la personne** a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 25 septembre 2015 par l'**Autoentrepreneur MORENO Alexandre** dont le siège social est situé **3 Rue Jean Renoir 91080 COURCOURONNES**.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 25 septembre 2015, **avec effet au 25 septembre 2015** au nom de l'**Autoentrepreneur MORENO Alexandre** dont le siège social est situé **3 Rue Jean Renoir 91080 COURCOURONNES** sous le n° **2015/SAP/505025809**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

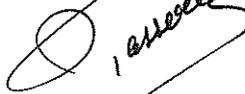
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 25 septembre 2015

P/le préfet

et par délégation du directe,

La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/811090984
d'un organisme de services à la personne
OUANNES REDHA
Autoentrepreneur
11 Rue de la Clairière
91000 EVRY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 25 septembre 2015 par l'**Autoentrepreneur OUANNES REDHA** dont le siège social est situé **11 Rue de la Clairière 91000 EVRY**.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 25 septembre 2015, avec effet au **25 septembre 2015** au nom de l'**Autoentrepreneur OUANNES REDHA** dont le siège social est situé **11 Rue de la Clairière 91000 EVRY** sous le n° **2015/SAP/811090984**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 25 septembre 2015
P/le préfet
et par délégation du directe,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU



PREFET DE L'ESSONNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité territoriale de l'Essonne

**ARRETE n°2015-061 PORTANT DECISION D'AGREMENT
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 5212-8 ET R 5212-15 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté n°2013-111 du 31 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de l'unité territoriale de l'Essonne,

VU l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, relatif à l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, signé le 14 octobre 2014 entre les représentants du groupe ACCOR, ayant son siège social à EVRY (91) et les organisations syndicales : CFDT, INOVA - CFE-CGC, FO et CGT,

VU la demande d'agrément présentée le 26 décembre 2014 par le groupe ACCOR,

Considérant l'avis favorable donné par la commission emploi du comité départemental de l'emploi et de l'insertion lors de sa séance du 8 septembre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Accord d'entreprise du 14 octobre 2014 du groupe ACCOR en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, est agréé pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : un bilan intermédiaire de cet accord sera présenté au directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à la fin du 2^{ème} trimestre 2016 afin d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre.

Un bilan définitif sera présenté dans les mêmes conditions en septembre 2017.

Article 3 : le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le

11/10/2015

p/ Le Préfet de l'Essonne
et par délégation du DIRECCTE IDF
Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

*Service Énergie, Climat, Véhicules
Pôle Contrôle et Sécurité Énergétique*

Arrêté n° 2015 DRIEE-IF.E-11

**Portant approbation du projet de création d'une liaison souterraine à 63 000 volts
entre le poste RTE de Saint-Aubin et le futur poste électrique du CEA de Saclay, au
bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE)**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'énergie, notamment son article L.323-11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distributions d'électricité ;
- Vu le décret n° 2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de RTE ;
- Vu le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment ses articles 4 et 5 ;
- Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par le directeur du Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE le 3 juin 2015 ;
- Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ayant clos ce jour la consultation des maires et des parties prenantes lancée le 9 juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2013-PREF-MC-071 du 2 septembre 2013 du Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à M. Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ;

.../...

Considérant que la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts constitue la solution technique et économique la plus pertinente pour raccorder au poste RTE de Saint-Aubin le futur poste client du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) afin de permettre une alimentation de secours-substitution de son alimentation principale ;

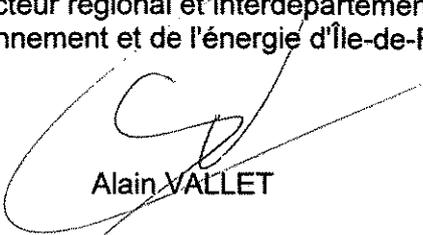
Considérant que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le projet de création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste RTE de Saint-Aubin et le futur poste électrique du CEA de Saclay est approuvé.
L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de la liaison est fixée à 360 ampères.
- Article 2 :** Les travaux situés sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bâcle sont exécutés sous la responsabilité du Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.
Le contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 en date du 1er décembre 2011 modifié sera effectué lors de la mise en service de la liaison.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.
- Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Villiers-le-Bâcle pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Le maire adressera à la préfecture de l'Essonne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.
- Article 6 :** En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles cedex) dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Maire de la commune de Villiers-le-Bâcle et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le 15 SEP. 2015

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France


Alain VALLET